

Décision n°DEC2024-05

DECISION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUEVELABLES (CRER) POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération n°2020/07/30 du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président, notamment pour autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes extérieurs dont elle est membre.

Le CRER est une association qui informe, conseille et forme sur la transition énergétique et les énergies renouvelables.

Considérant les adhésions antérieures de la Communauté de communes au CRER, à savoir en 2022 et 2023, selon les barèmes des adhésions de territoire (adhésion pour la Communauté de communes et le compte de ses 43 Communes membres) ;

Considérant les modalités d'adhésion communiquées par le CRER à la Communauté de communes, au titre de l'année 2024, ainsi que le barème associé des cotisations annuelles ;

Considérant que la Communauté de communes est engagée dans des démarches de transitions écologique et énergétique : contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME, étude de définition d'une stratégie et d'un programme de développement des Energies Renouvelables (EnR)...

Considérant qu'une « adhésion de territoire » au CRER permettrait également à la Communauté de communes et à ses Communes membres de bénéficier, en contrepartie de cette adhésion, d'une offre gratuite des rubriques de services « service au territoire » (information, sensibilisation élus et services, accompagnement devant un projet porté par un développeur...) et « service à l'opération ou au projet » (études préalables, de potentiel, audits techniques... pour des projets de production d'énergies ou de chaleur renouvelables).

Monsieur le Président,

- Décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes au CRER pour l'année 2024, selon la formule de l'adhésion de territoire, permettant à l'EPCI et à ses 43 Communes membres de bénéficier de l'offre de services du CRER, pour une cotisation annuelle de 6 100 € versée par l'EPCI.

Fait à Masbaraud-Mérignat, le 05/03/2024

Le Président
Sylvain GAUDY

